

MODALITÉS D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE POINTS RCI

Les présentes modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (les « Modalités ») régissent l'adhésion au Programme d'échange de Points RCI (le « Programme »). Le Programme est décrit dans la Convention de participation, dans le Guide d'information sur le Programme d'échange de Points RCI et dans les présentes Modalités, en leur version modifiée par RCI (collectivement, les « Documents relatifs au Réseau »). Les Documents relatifs au Réseau comprennent les modalités d'un contrat liant RCI et les Adhérents au Programme.

1. DÉFINITIONS Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

A. Adhérent – Adhérent au Programme d'échange de **Points RCI**. Une entreprise peut, à l'entière discrétion de RCI, être admise à titre d'Adhérent.

B. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI – Personne dont la Convention de participation au Réseau a été acceptée par le Gestionnaire du Réseau et qui, au cours d'une période pertinente, a déposé une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. L'expression « Adhérent au Programme d'échange de Points RCI » englobe également la personne qui participe au Réseau par l'intermédiaire d'une entreprise, dans la mesure permise par le Gestionnaire du Réseau. L'adhésion donne droit à un abonnement au magazine *Endless Vacation®*, qui est la seule manière de profiter des avantages du Réseau. Aussi appelé un « Adhérent ».

C. Année d'utilisation – Période récurrente de douze (12) mois qui s'applique à chaque Adhérent et qui débute à la date établie par le Gestionnaire du Réseau.

D. Bon d'invité – Bon acheté à RCI et présenté au fournisseur d'hébergement ou de Stocks des Partenaires Points et permettant aux Adhérents de donner un nombre stipulé de Points RCI, une confirmation ou certains autres avantages liés à l'adhésion, selon ce que RCI autorise, à sa discrétion, en cadeau à des amis ou à des membres de leur famille âgés d'au moins 21 ans qui ne sont pas des Adhérents.

E. Centre de villégiature affilié ou Centre de villégiature affilié Points RCI – Centre de villégiature,

groupe de centres de villégiature, club de vacances, formule de droits de séjour ou autre personne morale qui fait partie du Réseau conformément à une Convention d'affiliation au Réseau en vigueur.

F. Convention d'affiliation ou Convention d'affiliation au Réseau – Convention qui énonce les modalités suivant lesquelles une entité qui est propriétaire d'installations d'hébergement, y compris un centre de villégiature, un hôtel, une unité en copropriété ou un syndicat de copropriété, ou qui contrôle ou gère de telles installations, ou le promoteur de Droits de séjour, devient un Centre de villégiature affilié.

G. Convention de participation au Réseau ou Convention de participation au Programme d'échange de Points RCI – Formulaires prescrits par le Gestionnaire du Réseau aux fins de l'inscription des Adhérents au Réseau.

H. Dépôt – Cession automatique d'une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau à des fins d'utilisation et de Réservation par l'entremise du Réseau par un Adhérent ou pour le compte de celui-ci, aux termes d'une Convention de participation ou d'un programme de participation des entreprises.

I. Dépôt du Réseau – Stocks en fonction desquels les demandes d'échange de **Points RCI** et les autres demandes sont confirmées.

J. Droit de séjour – Droit que la loi reconnaît à l'Adhérent de détenir en propriété, d'occuper ou d'utiliser les installations d'hébergement de son Propre centre de villégiature.

K. Droits d'adhésion au Réseau – Frais annuels payables par l'Adhérent ou pour le compte de celui-ci pour participer au Réseau.

L. Échange externe – Processus par lequel les Adhérents obtiennent l'accès à une Période de séjour par l'entremise du Programme d'échange externe.

M. Forfait tout compris – Forfait comprenant les repas, les boissons ou d'autres commodités requis ou offert par le centre de villégiature moyennant des frais supplémentaires. Le paiement d'un Forfait tout compris pourrait être exigé au plus tard au moment de l'enregistrement. Le prix des Forfaits tout compris ainsi que le type de repas, de boissons et de commodités qui en font partie peuvent varier. L'Adhérent pourrait être obligé d'acheter le Forfait tout compris pour avoir accès à

l'hébergement, mais le Forfait tout compris pourrait être facultatif, auquel cas il ne constituera pas une condition de l'accès à l'hébergement. Toutefois, l'Adhérent pourrait ne pas avoir droit à des repas, à des boissons ou à des commodités au centre de villégiature s'il n'achète pas un forfait facultatif. Il appartient exclusivement au centre de villégiature d'établir le coût et les modalités des Forfaits tout compris, qui peuvent être modifiés à quelque moment que ce soit.

N. Frais relatifs à une Période de séjour – Toutes les obligations relatives à une Période de séjour qui sont imposées par quiconque, y compris les frais d'entretien, les cotisations, les frais communs, les frais relatifs aux activités récréatives, les billets à ordre, les paiements hypothécaires ou les taxes et impôts.

O. Gestionnaire du Réseau – RCI et ses successeurs ou ayants droit.

P. Modalités – Les présentes Modalités d'adhésion au Programme d'échange de **Points RCI**.

Q. Nous ou RCI – RCI, LLC, société à responsabilité limitée du Delaware (enregistrée sous la dénomination Resort Condominiums International, LLC au Connecticut, au New Jersey, en Caroline du Nord et en Ohio). RCI est propriétaire du Programme et en assure l'exploitation.

R. Partenaires Points – Tiers qui offrent des Stocks des Partenaires Points, à la discrétion du Gestionnaire du Réseau.

S. Participant – Personne, autre qu'un Adhérent, dont la participation ponctuelle au Réseau fait l'objet d'une Convention de participation, le cas échéant, intervenue entre elle et le Gestionnaire du Réseau.

T. Période de priorité dans sa Propre semaine – Période commençant 396 jours et se terminant 366 jours avant le début d'une Période de séjour fixe donnée.

U. Période de priorité dans son Propre centre de villégiature – Période commençant 365 jours et se terminant 335 jours avant le début d'une Période de séjour donnée.

V. Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature – Période

commençant 334 jours et se terminant 304 jours avant le début d'une Période de séjour donnée.

W. Période de réservation standard – Période commençant 303 jours avant le premier jour et se terminant le dernier jour d'une Période de séjour donnée.

X. Période de séjour – Droits d'utiliser pendant une certaine période, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs semaines récurrentes ou d'une partie de celles-ci, un Droit de séjour de l'Adhérent, qui sont déposés dans le Réseau. Il y a deux types de Périodes de séjour :

i. Période de séjour fixe – Période de séjour pendant laquelle l'Adhérent a le droit exclusif d'utiliser des installations d'hébergement données à un moment donné conformément à la convention d'achat qu'il a conclue avec le promoteur.

ii. Période de séjour mobile – Période de séjour pendant laquelle l'Adhérent a seulement le droit de réserver des installations d'hébergement selon la disponibilité et le principe du premier arrivé, premier servi.

Y. Personnes indemnisées – RCI et ses partenaires, dirigeants, cadres, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants et sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de ces personnes.

Z. Points RCI ou Points – Représentation de la valeur de réservation attribuée aux Périodes de séjour et aux Stocks des Partenaires Points par le Gestionnaire du Réseau, ainsi que les droits de réservation attribués aux Adhérents par le Gestionnaire du Réseau.

AA. Programme d'échange externe, Programme d'échange de Semaines RCI ou Semaines RCI – Programme au moyen duquel les Adhérents peuvent utiliser des **Points RCI** pour avoir accès aux Stocks du Programme d'échange de Semaines RCI.

BB. Propre centre de villégiature – Centre de villégiature affilié où l'Adhérent est propriétaire d'un Droit de séjour ou Centre de villégiature affilié où l'Adhérent se voit attribuer une Période de séjour qu'il peut déposer dans le Réseau.

CC. Propre groupe de centres de villégiature – Groupe de centres de villégiature affiliés à RCI sous propriété, contrôle ou autre relation contractuelle commun avec le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou groupe de centres de villégiature dont le Gestionnaire du Réseau a établi qu'il était admissible à titre de Propre groupe de centres de villégiature.

DD. Protection des points – Programme de protection décrit dans les présentes Modalités.

EE. Réseau – Programme d'échange de **Points RCI** ainsi que tous les systèmes et toutes les activités connexes, y compris le Système de réservation et tous les services permettant de faire des transactions sur les **Points RCI**, y compris les services d'échange, de réservation et d'utilisation et les avantages connexes que le Gestionnaire du Réseau peut décider d'offrir, à sa discrétion, aux Adhérents.

FF. Réservation – Droit d'un Adhérent de profiter d'une Utilisation interne du Réseau donnée.

GG. Réservation journalière ou fractionnée – Réservation d'une Période de séjour supérieure ou inférieure à sept (7) nuits.

HH. Stocks ou Unités – Période de séjour ou biens, services, avantages ou biens meubles ou immeubles conçus pour une occupation ou une utilisation séparée, y compris les appartements, unités en copropriété ou en coopérative, cabines, chambres de gîte, d'hôtel et de motel, terrains de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles et que ces unités soient situées ou non sur des biens réels ou personnels qui sont utilisés au sein du Réseau. Le Gestionnaire du Réseau peut donner accès aux Stocks des Centres de villégiature affiliés et aux Stocks des Partenaires Points.

II. Stocks des Partenaires Points – Avantages, autres que des Périodes de séjour à un Centre de villégiature affilié, que le Gestionnaire du Réseau peut offrir aux Adhérents de quelque manière que ce soit.

JJ. Système de réservation – Méthode, moyen ou système permettant à l'Adhérent d'obtenir une Réservation, comme il est décrit dans les Documents relatifs au Réseau.

KK. Transaction – Opération effectuée par l'Adhérent au moyen du Réseau, y compris une demande de Réservation, le report de Points (de façon automatique ou à la demande de l'Adhérent), le transfert de Points, la prise de Points par anticipation, la location de Points, l'annulation d'une Réservation ou une demande d'Échange externe.

LL. Utilisation interne du Réseau – Occupation, jouissance et utilisation d'une Période de séjour ou de Stocks des Partenaires Points par l'Adhérent au moyen du Système de réservation.

MM. Vous, Adhérent ou Propriétaire de droits de séjour – Propriétaire d'un Droit de séjour dont la demande d'inscription au Programme a été acceptée.

2. AVANTAGES DES ADHÉRENTS RCI autorise tous les Adhérents qui se conforment aux présentes Modalités à participer au Réseau. Les avantages des Adhérents qui sont stipulés dans les Documents relatifs au Programme comprennent l'utilisation du Système de réservation et du Dépôt du Réseau au moyen desquels les Adhérents échangent et réservent des Périodes de séjour et des Stocks des Partenaires Points pour eux-mêmes et leurs invités, et l'accès au magazine ENDLESS VACATION® de RCI et à d'autres publications imprimées ou sous forme électronique, au site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com et à d'autres avantages en matière de voyage et de loisir (collectivement, les « Avantages du Programme »). L'Adhérent qui utilise le Réseau reconnaît, pour son propre compte et pour celui de ses invités, que le Réseau n'est pas une société par actions, une personne morale ou une association de quelque type que ce soit et qu'il n'est que le nom donné aux services d'échange, de réservation et d'utilisation et aux avantages connexes offerts par le Gestionnaire du Réseau ainsi qu'aux services supplémentaires que ce dernier peut organiser en concluant d'autres conventions avec d'autres prestataires de services. RCI ne peut être tenue responsable que des déclarations écrites qu'elle a faites à son sujet et au sujet du Programme d'échange de Points RCI et non des déclarations qu'une autre personne ou entité a faites. L'Adhérent reconnaît que deux copropriétaires et plus peuvent se partager une adhésion. RCI peut suivre les instructions données par l'une ou l'autre des personnes inscrites dans ses registres à titre de copropriétaires de Droits de séjour et, en cas d'instructions incompatibles, elle peut refuser de donner suite aux instructions reçues en second lieu. RCI peut exiger que les copropriétaires de Droits de

séjour signent des Conventions de participation distinctes et paient les frais applicables.

3. CONDITIONS D'ADHÉSION

A. Conditions préalables L'Adhérent ou le Participant qui souhaite faire une Réservation au moyen du Réseau doit remplir les conditions suivantes :

i. Pour les Adhérents au Programme d'échange de **Points RCI** :

a. L'Adhérent doit être partie à une Convention de participation au Réseau que le Gestionnaire du Réseau a acceptée. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser toute Convention de participation au Réseau et les frais applicables qui lui sont présentés.

b. La Période de séjour que l'Adhérent dépose ou souhaite déposer doit viser un Centre de villégiature affilié en règle avec le Réseau. Le Gestionnaire du Réseau peut décider, à son entière discrétion, d'accepter le dépôt d'une Période de séjour visant un endroit qui n'est pas un Centre de villégiature affilié.

c. L'Adhérent doit être en règle à l'égard du paiement de tous les frais applicables et de tous les Droits d'adhésion au Réseau qui doivent être payés intégralement à l'égard de la période prenant fin à la date d'expiration de ses Réservations.

d. L'Adhérent doit être en règle à l'égard du paiement des Frais relatifs à une Période de séjour et le Centre de villégiature affilié où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de séjour doit avoir levé toute interdiction d'opération sur le compte de l'Adhérent qu'il aurait pu imposer en raison d'un défaut de paiement des frais d'entretien.

ii. Pour les Participants :

a. Le Participant doit être partie à une Convention de participation que le Gestionnaire du Réseau a acceptée.

b. Les frais applicables doivent avoir été remis au Gestionnaire du Réseau par la personne ou pour son compte.

B. Inscription Les Conventions de participation au Réseau ne sont valides que si elles sont conclues

au nom du propriétaire légitime du Droit de séjour. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger que toute société par actions, société de personnes, fiducie ou autre entité qui est propriétaire du Droit de séjour, à l'exception d'une personne physique, désigne un particulier à titre d'unique bénéficiaire habile à exercer les droits d'adhésion pour son compte. Le Gestionnaire du Réseau peut exiger des adhésions distinctes de la part de copropriétaires d'un Droit de séjour et limiter la façon dont ceux-ci peuvent exercer leurs droits d'adhésion dans certaines circonstances, sauf pour ce qui est prévu dans la Convention de participation au Réseau. L'Adhérent s'engage, si les renseignements qui figurent dans la Convention de participation au Réseau sont erronés, à accepter un avis de modification des renseignements du Gestionnaire du Réseau comme preuve concluante de l'exactitude des renseignements et cet avis aura pour effet de modifier la Convention de participation au Réseau. La durée de l'inscription d'un Adhérent au Réseau est stipulée dans la Convention de participation au Réseau.

C. Droits d'inscription Le Gestionnaire du Réseau peut facturer des droits d'inscription payables au moment de l'adhésion, dont le montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents.

D. Droits d'adhésion au Réseau L'Adhérent doit payer des Droits d'adhésion au Réseau d'un montant fixé par le Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion. Ce montant peut varier au fil du temps et selon les Adhérents. Les Droits d'adhésion au Réseau payés par l'Adhérent au Programme d'échange de **Points RCI** comprennent les droits d'adhésion au Programme d'échange externe. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents la possibilité de s'inscrire à un programme qui leur permet de renouveler automatiquement leurs Droits d'adhésion au Réseau. L'Adhérent qui est en défaut de paiement de ses Droits d'adhésion au Réseau s'expose à ce qu'on lui retire ses avantages, y compris à ce que ses Réservations soient annulées, à ce que le Gestionnaire du Réseau ne lui attribue pas de Points RCI et à ce que son adhésion soit révoquée; la réactivation de l'adhésion pourrait nécessiter ultérieurement le paiement de frais supplémentaires.

E. Au cours de la durée de son adhésion, l'Adhérent a la responsabilité de verser à RCI tous les frais payables qui sont prévus dans les présentes Modalités, ainsi que tous les autres frais applicables, selon le montant fixé par RCI et affiché

sur le site Web de celle-ci, à l'adresse www.rci.com. L'Adhèrent a aussi la responsabilité d'informer RCI de tout changement dans ses renseignements, y compris son adresse, son adresse électronique ou son mode ou sa structure de propriété.

4. ÉVALUATION DES POINTS RCI Le Gestionnaire du Réseau attribue une valeur en **Points RCI** à toutes les Périodes de séjour et à tous les Stocks des Partenaires Points. Il établit cette valeur à son entière discrétion, en tenant compte de certains facteurs, y compris l'offre et la demande de Périodes de séjour au Centre de villégiature affilié, le type d'Unité, la fluctuation saisonnière et les taux d'occupation historiques, la saison et la disponibilité et le type de commodités principales du Centre de villégiature affilié. Le Gestionnaire du Réseau peut réévaluer les Périodes de séjour et les Stocks des Partenaires Points de temps à autre, ce qui pourrait entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur en Points RCI qui leur est attribuée. Si la valeur en Points RCI attribuée à un Dépôt augmente ou diminue à la suite d'une telle réévaluation, le Gestionnaire du Réseau pourra l'augmenter ou la diminuer, à son entière discrétion.

5. ATTRIBUTION DES POINTS RCI, ANNÉE D'UTILISATION

A. Les Adhérents reçoivent chaque année un nombre donné de **Points RCI** en échange du Dépôt d'une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau. Les Adhérents ne peuvent recevoir des **Points RCI** que s'ils remplissent les conditions préalables énoncées dans les présentes Modalités. Les **Points RCI** symbolisent le droit de faire certaines Réservations en vue de l'utilisation et de la jouissance d'une Période de séjour et de Stocks des Partenaires Points au moyen du Réseau pendant une Année d'utilisation donnée.

B. L'attribution initiale de **Points RCI** à l'Adhèrent est établie au moment où celui-ci fait son premier Dépôt dans le Dépôt du Réseau. Les attributions subséquentes ont lieu au moment du Dépôt d'autres Périodes de séjour. Une fois les **Points RCI** attribués à l'Adhèrent pour chaque Dépôt de Période de séjour visé par une Convention de participation, le nombre de Points RCI ne change pas et l'Adhèrent reçoit le même nombre de **Points RCI** chaque Année d'utilisation pour chaque unité de Période de séjour qu'il dépose ou qui est déposée pour son compte, sauf si le Gestionnaire du Réseau augmente ou diminue la valeur en Points RCI de cette Période de séjour, auquel cas

les **Points RCI** attribués à cet Adhèrent augmentent ou diminuent dans la même proportion.

C. Le nombre de **Points RCI** que l'Adhèrent reçoit annuellement correspond au nombre total de **Points RCI** qui lui sont attribués à l'égard de toutes les participations dans des Périodes de séjour qu'il dépose ou qui sont déposées pour son compte. Le nombre de **Points RCI** que le Participant reçoit à l'égard de sa participation est stipulé dans sa convention et peut être modifié par le Gestionnaire du Réseau, comme il est indiqué ci-dessus.

L'ADHÉRENT POURRAIT PERDRE LES POINTS RCI QU'IL N'A PAS UTILISÉS POUR FAIRE UNE RÉSERVATION PAR L'ENTREMISE DU RÉSEAU PENDANT UNE ANNÉE D'UTILISATION DONNÉE S'IL N'UTILISE PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DES POINTS RCI QUI LUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS PENDANT CETTE ANNÉE D'UTILISATION ET NE LES TRANSFÈRE NI NE LES REPORTE. CES POINTS SERONT ALORS RÉPUTÉS EXPIRER À LA FIN DE L'ANNÉE D'UTILISATION EN QUESTION.

6. RÉSERVATIONS

A. Demandes de réservation L'Adhèrent peut demander une Réservation à quelque moment que ce soit après que le Gestionnaire du Réseau a accepté sa Convention de participation au Réseau. L'Adhèrent n'est autorisé à effectuer une Réservation au moyen du Réseau que s'il a rempli toutes ses obligations envers le Gestionnaire du Réseau, que son adhésion est valide à tous les autres égards et qu'il se conforme aux Documents relatifs au Réseau.

B. Utilisation des Points RCI, priorité Pour faire une Réservation en vue d'utiliser une Période de séjour donnée ou une Unité de Stocks des Partenaires Points pendant une Année d'utilisation, l'Adhèrent peut utiliser uniquement les **Points RCI** attribués pendant cette Année d'utilisation et tous les **Points RCI** reportés, pris par anticipation, transférés ou loués pendant cette Année d'utilisation. L'Adhèrent peut faire une Réservation en vue d'utiliser une Période de séjour ou une Unité de Stocks des Partenaires Points pendant une Année d'utilisation future, à la condition que celle-ci se situe pendant la durée de sa Convention de participation au Réseau et que ses Droits d'adhésion au Réseau aient été payés intégralement pour l'Année d'utilisation en question. Les **Points RCI** reportés doivent être utilisés en premier, suivis des **Points RCI** de l'année courante, des

Points RCI loués, des **Points RCI** transférés qui ont été reportés, des **Points RCI** de l'année courante qui ont été transférés et des **Points RCI** loués qui ont été transférés.

C. Périodes de réservation Les Périodes de réservation diffèrent selon les Adhérents en fonction des modalités de chaque Convention de participation, comme suit :

i. Période de priorité dans sa Propre semaine La Période de priorité dans sa Propre semaine vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour fixe. Pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'Adhérent qui a déposé une Période de séjour fixe a le droit exclusif de réserver l'usage de cette Période de séjour, sous réserve des Documents relatifs au Réseau. La Période de priorité dans sa Propre semaine commence 396 jours et se termine 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation de la Période de séjour fixe. L'Adhérent qui fait une Réservation prioritaire dans sa Propre semaine doit réserver pour toute la semaine; ce faisant, il utilisera l'intégralité des **Points RCI** attribués pour cette Période de séjour.

ii. Période de priorité dans son Propre centre de villégiature La Période de priorité dans son Propre centre de villégiature vise à inciter l'Adhérent à utiliser sa Période de séjour à son Propre centre de villégiature. Les Réservations de Périodes de séjour aux Propres centres de villégiature sont offertes exclusivement aux Adhérents ayant déposé une Période de séjour à l'égard de leur Propre Centre de villégiature, selon le principe du premier arrivé, premier servi. La Période de priorité dans son Propre centre de villégiature commence 365 jours et se termine 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le début de la Période de séjour visée. L'Adhérent qui réserve une Période de priorité dans son Propre centre de villégiature à l'endroit où il a déposé une Période de séjour mobile pendant sa période d'utilisation mobile doit réserver pour toute la semaine; ce faisant, il utilisera l'intégralité des **Points RCI** attribués pour cette Période de séjour.

iii. Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature La Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature vise à inciter l'Adhérent à utiliser une Période de séjour dans son Propre groupe de centres de villégiature (ou à utiliser de façon continue son Propre centre de villégiature si celui-ci ne fait pas partie d'un Propre groupe de centres de

villégiature). Pendant cette période, les Réservations de Périodes de séjour à son Propre groupe de centres de villégiature sont offertes exclusivement aux Adhérents ayant déposé une Période de séjour à leur Propre groupe de centres de villégiature, selon le principe du premier arrivé, premier servi. La Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature commence 334 jours et se termine 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée.

iv. Période de réservation standard La Période de réservation standard est la période pendant laquelle toutes les Périodes de séjour aux Centres de villégiature affiliés peuvent servir aux Réservations de tous les Adhérents, selon le principe du premier arrivé, premier servi. La Période de réservation standard commence 303 jours (environ 10 mois) avant le début de la Période de séjour visée.

v. Périodes non standard Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit d'établir une Période de priorité dans sa Propre semaine, une Période de priorité dans son Propre centre de villégiature, une Période de priorité dans son Propre groupe de centres de villégiature ou une Période de réservation standard différente de celles qui sont indiquées dans les présentes Modalités à l'égard de Centres de villégiature affiliés désignés ou de Périodes de séjour stipulées.

D. Réservations prioritaires Pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine ou la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature, l'Adhérent ne peut utiliser que le nombre de **Points RCI** que son Dépôt de Périodes de séjour lui permet de recevoir. Toutefois, il peut utiliser des **Points RCI** transférés ou pris par anticipation aux fins d'une Réservation prioritaire dans sa Propre semaine ou d'une Réservation prioritaire dans son Propre centre de villégiature s'il a déjà utilisé ses **Points RCI** de l'année courante pour faire une autre Réservation.

E. Réservations journalières ou fractionnées Les Adhérents au Programme d'échange de **Points RCI** peuvent obtenir une Réservation journalière ou fractionnée qui leur donne le droit d'utiliser une Unité à un Centre de villégiature affilié pendant des périodes autres qu'une semaine. Les durées minimales de séjour et la fenêtre de Réservation applicable à une Réservation journalière ou fractionnée sont établies par le Gestionnaire du Réseau, à son entière

discrétion, pour chaque Centre de villégiature affilié. L'Adhérent ne peut effectuer une Réservation journalière ou fractionnée pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine ou pendant la Période de priorité dans son Propre centre de villégiature.

LES PÉRIODES DE SÉJOUR DANS DES CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS ET DES UNITÉS DE STOCKS DES PARTENAIRES POINTS SONT FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ. TOUTES LES RÉSERVATIONS, SAUF CELLES QUI SONT FAITES PENDANT LA PÉRIODE DE PRIORITÉ DANS SA PROPRE SEMAINE, SONT ACCEPTÉES SELON LA DISPONIBILITÉ ET LE PRINCIPE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI. SEULS LES ADHÉRENTS QUI ONT SUFFISAMMENT DE POINTS RCI POUR OBTENIR LA PÉRIODE DE SÉJOUR OU L'UNITÉ DE STOCKS DES PARTENAIRES POINTS SOUHAITÉE PEUVENT PRÉSENTER DES DEMANDES DE RÉSERVATION À CET ÉGARD. DES DATES D'INTERDICTION ET DES RESTRICTIONS RELATIVES À L'ANNÉE D'UTILISATION ET AU NOMBRE MAXIMAL DE POINTS UTILISÉS PEUVENT S'APPLIQUER À CERTAINS CENTRES DE VILLÉGIATURE ET À CERTAINES UNITÉS DE STOCKS DES PARTENAIRES POINTS. PLUS LA DEMANDE DE RÉSERVATION EST PRÉSENTÉE TÔT, PLUS GRANDE EST LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR LA CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION REQUISE.

F. Faire une Réservation Les Réservations peuvent être effectuées en personne, par la poste, par télécopieur, par voie électronique à l'adresse www.rci.com ou par téléphone. Les demandes de réservation doivent être présentées au Gestionnaire du Réseau comme suit :

- i. Par téléphone : 1 877 968-7476
- ii. Par télécopieur : 1 317 805-9315
- iii. Par la poste :

RCI Points

Attention: **RCI Points** Network
P.O. Box 2099
Carmel, IN 46082

- iv. En personne :

RCI
9998, North Michigan Road
Carmel, Indiana 46032

- v. Par voie électronique : www.rci.com

L'Adhérent recevra une Confirmation par écrit ou par voie électronique, qu'il devra présenter au moment de l'enregistrement; si cela n'est pas possible, il devra fournir les données de la Confirmation fournies par RCI à cette fin.

G. Autre mode de réservation (Période mobile)

Le Gestionnaire du Réseau peut décider que, pour certains Centres de villégiature affiliés, les Réservations dans sa Propre semaine, dans son Propre centre de villégiature ou dans son Propre groupe de centres de villégiature doivent être effectuées directement auprès du Propre centre de villégiature ou du Propre groupe de centres de villégiature en question. Dans ce cas, les Adhérents doivent effectuer leurs Réservations, autres que celles qui visent leur Propre semaine, leur Propre centre de villégiature ou leur Propre groupe de centres de villégiature, auprès du Gestionnaire du Réseau.

H. Service à la clientèle Les plaintes concernant l'hébergement ou les services fournis par un Centre de villégiature affilié ou par le fournisseur d'installations d'hébergement doivent être adressées le plus tôt possible à une personne responsable du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur d'installations d'hébergement. Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur d'installations d'hébergement a réglé le problème, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de RCI; pour ce faire, rendez-vous à l'adresse www.rci.com, sélectionnez l'onglet « Contact Us » au haut de la page, choisissez l'option qui correspond à votre adhésion (Points RCI ou Semaines RCI), cliquez sur « Send us an email » et remplissez le questionnaire intitulé « Contact RCI Form ». Vous pouvez aussi envoyer un courrier électronique directement à l'adresse rcipoints@rci.com, écrire au Service à la clientèle de RCI, au P.O. Box 80229, Indianapolis, Indiana 46280-0229, ou encore téléphoner au 1 877 968-7476 en cas d'urgence. RCI pourrait ne pas être en mesure de vous aider si vous ne fournissez pas tous les détails de votre plainte dans les trente (30) jours suivant votre retour.

7. PRIORITÉS DU SYSTÈME DE RÉSERVATION L'Adhérent ne devrait se fier à aucune déclaration selon laquelle certains choix de centres de villégiature, avantages supplémentaires ou Périodes de séjour peuvent être garantis par le Réseau, à l'exception des Réservations prioritaires dans sa Propre semaine.

Les demandes de réservations dans son Propre centre de villégiature ou son Propre groupe de centres de villégiatures peuvent avoir priorité sur les demandes faites par des Adhérents qui ne sont pas propriétaires de Périodes de séjour dans le Propre centre de villégiature ou le Propre groupe de centres de villégiature en question.

D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent s'appliquer dans le cadre de l'exploitation du Réseau, notamment des limitations fondées sur la fluctuation saisonnière, les dimensions de l'Unité ou d'autres facteurs. Ces limitations pourraient ne pas être appliquées uniformément et, par conséquent, la disponibilité de certaines Périodes de séjour ou de certaines Unités de Stocks des Partenaires Points pourrait être réduite en fonction des priorités et des groupes de classifications applicables des centres de villégiature, des Périodes de séjour et des avantages.

Les Stocks sont partagés à l'échelle régionale afin de faciliter les échanges demandés par les Adhérents. Le Gestionnaire du Réseau peut mettre de côté des Périodes de séjour déposées afin de répondre aux demandes de réservation et autres demandes à l'échelle régionale.

Dans tous les cas, l'Adhérent doit disposer du nombre de *Points RCI* nécessaire pour réserver la Période de séjour ou obtenir l'Unité de Stocks des Partenaires Points souhaitée.

Pour augmenter la probabilité que certains choix de centres de villégiature et de Périodes de séjour soient confirmés, on invite les Adhérents à soumettre leur demande le plus tôt possible avant la Période de séjour demandée. **Le Réseau donne seulement la possibilité de faire des échanges et non le droit d'occuper une Unité ou des types d'Unités donnés, sauf pour ce qui est des réservations faites pendant la Période de priorité dans sa Propre semaine.**

8. FRAIS DE TRANSACTION Le Gestionnaire du Réseau perçoit les frais de transaction applicables avant de confirmer chaque Transaction demandée par l'Adhérent. Les frais de transaction sont fixés par le Gestionnaire du Réseau et peuvent varier au fil du temps et selon les Adhérents, sans avis préalable; ils sont affichés à l'adresse www.rci.com.

9. PRISE DE *POINTS RCI* PAR ANTICIPATION L'Adhérent peut prendre des **Points RCI** par anticipation sur l'Année d'utilisation suivante, à la condition que celle-ci se situe pendant la durée de sa Convention de participation au Réseau et que ses Droits d'adhésion au Réseau aient été payés intégralement pour l'Année d'utilisation en question. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de l'Adhérent de prendre des **Points RCI** par anticipation et d'utiliser des **Points RCI** pris par anticipation.

10. REPORT et PROROGATION DE *POINTS RCI*

A. Si l'Adhérent n'a utilisé aucun de ses **Points RCI** à la fin d'une Année d'utilisation, ses **Points RCI** admissibles seront reportés automatiquement et il devra verser des frais de transaction.

B. Les **Points RCI** qui ont déjà été reportés ne peuvent l'être de nouveau à une Année d'utilisation subséquente. Les **Points RCI** loués ne peuvent être reportés à une autre Année d'utilisation.

C. Les **Points RCI** qui ont été reportés doivent être utilisés au cours de l'Année d'utilisation à laquelle ils ont été reportés, faute de quoi ils expireront, à moins que l'Adhérent ne choisisse de proroger les **Points RCI** déjà reportés qui viennent à expiration pour une (1) Année d'utilisation supplémentaire. Des frais de transaction s'appliquent.

D. Les **Points RCI** reportés peuvent être transférés à un autre Adhérent, mais ils ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'utilisation courante de l'Adhérent cessionnaire et ne pourront être reportés de nouveau.

E. Si des **Points RCI** qui ont été reportés sont utilisés pour faire une Réservation et que cette Réservation est ensuite annulée, les **Points RCI** reportés demeureront valables uniquement durant l'Année d'utilisation à laquelle ils ont été reportés.

F. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de

l'Adhérent de reporter des **Points RCI** ou d'utiliser des **Points RCI** reportés.

11. TRANSFERT DE POINTS RCI L'Adhérent peut transférer ses **Points RCI** à un autre Adhérent afin que celui-ci les utilise durant son Année d'utilisation, sous réserve des Documents relatifs au Réseau, à la condition que le transfert soit effectué sans dédommagement ou autre contrepartie entre le cédant et le cessionnaire. L'Adhérent cessionnaire peut rendre ces **Points RCI** à l'Adhérent cédant, mais non à un autre Adhérent. Si l'Adhérent cessionnaire annule par la suite une Réservation effectuée avec des **Points RCI** transférés, ceux-ci seront remis dans son compte. Le Gestionnaire du Réseau facture des frais à l'égard d'un tel transfert de **Points RCI** et peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de l'Adhérent de transférer des **Points RCI** ou d'utiliser des **Points RCI** transférés.

12. LOCATION DE POINTS RCI Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, permettre à l'Adhérent de louer des **Points RCI** supplémentaires en vue de les utiliser au cours d'une Année d'utilisation donnée. Le Gestionnaire du Réseau fixe le tarif de location des **Points RCI**, qu'il peut modifier sans avis préalable. Il n'est pas garanti que l'Adhérent pourra louer des **Points RCI**, étant donné que leur disponibilité au cours d'une Année d'utilisation donnée dépend des Stocks qui se trouvent dans le Dépôt du Réseau. Les **Points RCI** qui sont disponibles sont loués selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre total de **Points RCI** qui peuvent être loués au sein du Réseau pour une Année d'utilisation donnée, le nombre total de **Points RCI** qui peuvent être loués par un Adhérent durant une Année d'utilisation ou les Réservations qui peuvent être faites avec des **Points RCI** loués. Les **Points RCI** loués ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'utilisation courante et ne peuvent être reportés ou transférés. Les Points loués doivent être utilisés au cours de l'année au cours de laquelle ils sont loués et ne sont assortis d'aucun droit de location récurrent. L'Adhérent doit acquitter les frais de transaction relatifs à la location de **Points RCI** au moment où il demande que la transaction soit effectuée. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de l'Adhérent de louer des **Points RCI**.

13. CONVERSION EN POINTS Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, offrir aux Adhérents qui sont propriétaires de Périodes de

séjour dans des centres de villégiature affiliés au Programme d'échange de Semaines RCI la possibilité de convertir les Semaines RCI qu'ils ont déposées en **Points RCI** supplémentaires. Le Gestionnaire du Réseau fixe les frais de conversion, qu'il peut modifier sans avis préalable. Il n'est pas garanti que l'Adhérent pourra convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en **Points RCI**, car les conversions sont assujetties à la politique de chaque centre de villégiature affilié au Programme d'échange de Semaines RCI. Si la conversion est possible, le principe du premier arrivé, premier servi s'appliquera. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, suspendre ou limiter le pouvoir de l'Adhérent de convertir les Semaines RCI qu'il a déposées en **Points RCI**.

14. ANNULATIONS L'Adhérent ou son invité peut annuler ou modifier un Échange confirmé en avisant le Gestionnaire du Réseau par téléphone ou par écrit. Le Gestionnaire du Réseau peut, à son entière discrétion, exiger des frais d'annulation établis en fonction du motif de l'annulation, du moment où elle est demandée et du type d'Unité ou de Réservation auprès des Partenaires Points, comme suit :

A. Réservations dans un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de Points RCI

i. Remboursement des frais de transaction L'Adhérent ou son invité peut annuler une Réservation auprès d'un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de **Points RCI** et obtenir le remboursement des frais de transaction jusqu'à la fin du jour ouvrable de RCI suivant la date à laquelle la Réservation a été confirmée. Aucuns frais de transaction ne seront remboursés par la suite; toutefois, un Bon d'invité peut être remboursé s'il est annulé au moins soixante (60) jours avant le voyage.

ii. Remboursement de Points RCI L'Adhérent ou son invité peut annuler une Réservation auprès d'un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de **Points RCI** et obtenir le remboursement de tous les **Points RCI** utilisés aux fins de la Réservation avant la fin du jour ouvrable de RCI suivant la date à laquelle la Réservation a été confirmée, si la Réservation a été confirmée quinze (15) jours civils et plus avant le début de la Réservation. Si la Réservation a été confirmée moins de quinze (15) jours avant le début de la Réservation, 25 % des **Points RCI** utilisés seront remboursés au moment de l'annulation.

iii. Après la fin du jour ouvrable de RCI suivant la date à laquelle la Réservation a été

confirmée, l'Adhérent ou son invité peut annuler la Réservation auprès d'un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de **Points RCI**, mais le nombre de **Points RCI** remboursés, le cas échéant, dépendra de la période écoulée entre la date de confirmation et la date d'annulation. Le barème suivant permet d'établir le pourcentage de Points RCI de l'Adhérent qui pourrait lui être remboursé s'il annule la Réservation auprès d'un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de **Points RCI** moins de cent vingt (120) jours avant le début de la Réservation :

120 jours et plus Remboursement de **100 %**
De 119 à 61 jours Remboursement de **75 %**
De 60 à 30 jours Remboursement de **50 %**
29 jours et moins Remboursement de **25 %**

iv. Les **Points RCI** remboursés qui n'ont jamais été reportés seront réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent, sauf si elle est écoulée, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reportés automatiquement et seront affectés à l'Année d'utilisation courante. Le report automatique de **Points RCI** ne comporte aucuns frais. Si les **Points RCI** qui doivent être remboursés ont déjà été reportés et que l'Année d'utilisation à laquelle ils ont été reportés est écoulée, ils seront annulés, à moins que l'Adhérent ne les proroge, auquel cas des frais de transaction s'appliqueront.

v. Réservations auprès des Partenaires Points Les Réservations auprès des Partenaires Points ne sont ni remboursables ni transférables et ne peuvent être modifiées, sauf indication contraire au moment de la réservation. La politique d'annulation des Réservations auprès des Partenaires Points est susceptible d'être modifiée. RCI peut faire affaire avec un fournisseur tiers en vue de l'exécution des transactions conclues avec les Partenaires Points. La politique d'annulation applicable à ces transactions est susceptible d'être modifiée à la discrétion du tiers ou de RCI. Le Gestionnaire du Réseau n'est aucunement obligé de rembourser des **Points RCI**, des **frais de transaction** ou des **sommes en espèces** à l'Adhérent.

B. Réservations de Semaines RCI

i. Les Adhérents ont accès au Programme d'échange de Semaines RCI et peuvent faire une Réservation de Stocks de Semaines RCI contre le nombre de **Points RCI** indiqué actuellement par le Gestionnaire du Réseau. Si un Échange externe de Semaines RCI est demandé, mais qu'aucune place

n'est disponible, l'Adhérent pourra soumettre une Demande d'échange, au sens des Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI. Les **Points RCI** sont déduits au moment où la Réservation est faite. RCI se réserve le droit de modifier la façon dont elle établit la valeur des Points attribués aux Stocks de Semaines RCI.

ii. Remboursement des frais de transaction L'Adhérent peut annuler ou modifier une Réservation à un Centre de villégiature affilié au Programme d'échange de Semaines RCI par téléphone ou en personne chez RCI, au 9998, North Michigan Road, Carmel, Indiana 46032. Un invité ne peut annuler une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI. En ce qui a trait aux Réservations de Stocks de rechange Semaines RCI, l'article 19 des Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI s'applique. Si une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI est annulée, RCI pourrait rembourser les frais de transaction relatifs à la Réservation annulée selon les lignes directrices suivantes :

a. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe RCI trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du jour ouvrable de RCI qui suit (« jour ouvrable de RCI » désigne une journée de travail normale au centre d'appels de RCI situé à Carmel, en Indiana) a droit au remboursement intégral des frais qu'il a payés dans le cadre de la transaction.

b. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe RCI trois (3) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule après la fin du jour ouvrable de RCI qui suit n'a droit à aucun remboursement des frais qu'il a payés dans le cadre de la transaction.

c. L'Adhérent qui fait une Réservation dans le cadre du Programme d'échange externe RCI deux (2) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule n'aura droit à aucun remboursement des frais qu'il a payés dans le cadre de la transaction, sans égard au moment où l'annulation a lieu.

iii. Remboursement de Points RCI En cas d'annulation d'une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI, l'Adhérent pourrait avoir droit au remboursement des Points

RCI qu'il a utilisés pour faire la Réservation, selon le barème suivant :

L'Adhérent qui confirme une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI quinze (15) jours et plus avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du jour ouvrable de RCI qui suit a droit au remboursement intégral des **Points RCI** qu'il a utilisés pour faire la Réservation.

L'Adhérent qui confirme une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI quatorze (14) jours et moins avant la date d'enregistrement et l'annule avant la fin du jour ouvrable de RCI qui suit a droit au remboursement de 25 % des **Points RCI** qu'il a utilisés pour faire la Réservation.

L'Adhérent qui annule une Réservation faite dans le cadre du Programme d'échange externe RCI après la fin du jour ouvrable de RCI qui suit pourrait avoir droit au remboursement des **Points RCI** qu'il a utilisés pour faire la Réservation selon le barème suivant :

120 jours et plus Remboursement de **100 %**
De 119 à 61 jours Remboursement de **75 %**
De 60 à 30 jours Remboursement de **50 %**
29 jours et moins Remboursement de **25 %**

Les **Points RCI** remboursés sont réaffectés à l'Année d'utilisation d'où ils proviennent, sauf si elle est écoulée, auquel cas ils sont considérés comme ayant été reportés automatiquement et sont affectés à l'Année d'utilisation courante. Cette Transaction ne comporte aucuns frais. Si les **Points RCI** associés à la confirmation annulée devaient expirer à une date antérieure, ils deviendront caducs.

C. La « Protection des points » permet de protéger les **Points RCI** d'un Adhérent si un échange est annulé. La Protection des points peut être souscrite jusqu'au 30^e jour suivant la confirmation ou jusqu'au 21^e jour précédant la date de début de la Réservation, selon la première de ces dates à survenir. La Protection des points peut être annulée et remboursée jusqu'au 14^e jour suivant la souscription, à la condition que l'annulation ait lieu plus de 14 jours avant la date de début de la Réservation. La **Protection des points** ne s'applique pas aux transactions conclues avec des Partenaires Points.

15. INVITÉS, BONS D'INVITÉ Si RCI le permet, à sa discrétion, l'Adhérent peut offrir une Période de

séjour déposée, une Confirmation ou certains autres avantages liés à l'adhésion à un ami ou à un membre de sa famille en achetant à RCI un Bon d'invité au tarif en vigueur à la date de délivrance du bon. Les Confirmations doivent être demandées par l'Adhérent, mais elles peuvent être faites au nom de l'invité. Il incombe à l'Adhérent de faire parvenir à l'invité la correspondance et les renseignements relatifs aux Bons d'invité et aux Confirmations.

Les Bons d'invité ne peuvent être utilisés que par les personnes qui y sont désignées et leurs invités et ils ne peuvent être utilisés par des personnes âgées de moins de vingt et un (21) ans. L'Adhérent ou l'invité ne peuvent utiliser les Bons d'invité à des fins commerciales ou pour obtenir une contrepartie monétaire ou une autre contrepartie, y compris pour les vendre aux enchères, les échanger, les louer, les faire tirer au sort ou les vendre, ni effectuer une telle opération sur l'échange sous-jacent. En outre, l'utilisation des Bons d'invité est assujettie aux conditions, aux restrictions ou aux limitations qu'impose le Centre de villégiature hôte.

Les Adhérents sont responsables des actions et des omissions de leurs invités ainsi que des dommages causés et des frais engagés ou occasionnés par ces derniers.

RCI se réserve le droit, à son entière discrétion (sans remboursement ni crédit), de révoquer un Échange confirmé ou un Bon d'invité, de suspendre ou d'annuler l'adhésion de l'Adhérent en cause et de refuser l'accès aux produits et services offerts dans le cadre d'une adhésion si l'Adhérent, ses invités ou le détenteur d'un Bon d'invité violent les présentes Modalités.

16. STOCKS DES PARTENAIRES DU RÉSEAU Le Gestionnaire du Réseau prévoit les Stocks des Partenaires Points et peut décider de les offrir, à son entière discrétion; toutefois, cela peut changer sans avis préalable. Les Adhérents au Réseau pourraient avoir la possibilité d'utiliser une partie de leurs **Points RCI** pour réserver, entre autres, des billets d'avion, des véhicules de location et des séjours en hôtel offerts par le Gestionnaire du Réseau; ces réservations sont assujetties à des conditions supplémentaires et des dates d'interdiction et des restrictions relatives à l'Année d'utilisation et au nombre maximal de points utilisés pourraient s'appliquer. Ces Transactions pourraient nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces ou l'utilisation de **Points RCI** et être assujetties aux taxes et impôts applicables. On trouvera les modalités du Programme de

Partenaires **Points RCI** en ligne, à l'adresse www.rci.com. En cas de divergence entre les présentes Modalités et les modalités du Programme de Partenaires **Points RCI** que l'on trouve en ligne, à l'adresse www.rci.com, les modalités du Programme de Partenaires **Points RCI** prévaudront.

17. FORMULES D'ADHÉSION DE RECHANGE

Le Gestionnaire du Réseau pourrait offrir un (1) ou plusieurs niveaux d'adhésion, qui pourraient comporter des formules d'adhésion, des avantages ou des frais supplémentaires ou de rechange. Ces avantages pourraient comprendre, entre autres choses, des surclassements d'unités de dernière minute, l'accès prioritaire à des stocks acquis précis, l'annulation de reports ou de certains frais et des escomptes sur d'autres produits et services. Le Gestionnaire du Réseau, à son entière discrétion, décide des avantages qui seront offerts et des frais qui seront exigés en contrepartie et peut les modifier sans avis préalable à l'Adhérent. Il peut cesser d'offrir ou d'administrer l'une ou l'autre de ces formules d'adhésion après leur durée initiale. Les avantages pourraient être offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi et le Gestionnaire du Réseau pourrait, à son entière discrétion, suspendre ou limiter ceux-ci à quelque moment que ce soit. Les formules d'adhésion de rechange pourraient être assujetties à des modalités supplémentaires. D'autres restrictions pourraient s'appliquer. Les transactions relatives aux formules d'adhésion de rechange pourraient nécessiter le versement de frais ou de sommes en espèces et l'utilisation de Points RCI et être assujetties aux taxes et impôts applicables. Certains produits et services pourraient être fournis par des tiers et être assujettis aux modalités distinctes établies par ces derniers. RCI ne garantit pas la disponibilité, la valeur ou la sûreté des avantages offerts par des tiers ni n'en est responsable. Les Adhérents peuvent obtenir les modalités des formules d'adhésion de rechange, le cas échéant, y compris des renseignements sur les prix, à l'adresse www.rci.com.

18. DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECONNAISSANCES

A. Autorité L'Adhérent et les personnes qui signent la Convention de participation au Réseau en son nom ont les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour contracter et exécuter ou faire exécuter les obligations de l'Adhérent aux termes de cette Convention de participation au Réseau et ont été dûment autorisés à le faire. S'il y a lieu, l'Adhérent a obtenu toutes les approbations

nécessaires de ses propriétaires, de son conseil d'administration et de ses prêteurs.

L'Adhérent reconnaît qu'en signant la Convention de participation au Réseau, il déclare et garantit au Gestionnaire du Réseau ce qui suit : (1) il a le droit, reconnu par la loi, d'utiliser la Période de séjour et toutes les commodités du centre de villégiature auxquelles il a accès et d'en céder l'utilisation; (2) la Période de séjour n'a pas été, ni ne sera, pendant la durée de la participation de l'Adhérent, cédée, offerte à un tiers ou mise à la disposition d'un tiers hors du Réseau; (3) les installations de l'endroit où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de séjour sont en bon état pendant la durée de la participation de l'Adhérent; (4) tous les Frais relatifs à une Période de séjour engagés pendant la durée de la Convention de participation au Réseau ont été réglés ou le seront par l'Adhérent lorsqu'ils seront exigibles.

B. Statut À la connaissance de l'Adhérent, ni lui-même, ni ses invités, ni ses propriétaires (si l'Adhérent est une entité), ni ses dirigeants, cadres, administrateurs ou employés ni aucune autre personne affiliée ou associée à l'Adhérent, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, ne sont des terroristes, des « ressortissants expressément désignés » (*Specially Designated Nationals*) ou des « personnes interdites » (*Blocked Persons*), en vertu du décret-loi américain 13224, selon les listes publiées par le bureau de contrôle des biens étrangers (*Office of Foreign Assets Control*) du département du Trésor américain, ou d'une autre manière, ni n'ont été désignés à l'un ou l'autre de ces titres.

C. Aucune fausse déclaration ni aucun engagement implicite Tous les renseignements écrits que l'Adhérent soumet au Gestionnaire du Réseau au sujet de son Propre centre de villégiature, de lui-même, de ses propriétaires ou de la situation financière de l'une ou l'autre de ces personnes ou entités sont, ou seront au moment où ils seront donnés et où l'Adhérent signera la Convention de participation au Réseau, véridiques, exacts et complets. Ils ne contiennent aucune déclaration fautive ou trompeuse sur un fait important, ni n'omettent aucun fait important qui est nécessaire pour que l'information communiquée ne soit pas fautive ou trompeuse dans les circonstances. Il n'existe aucun engagement ni aucune garantie explicite ou implicite, verbal ou écrit, entre le Gestionnaire du Réseau et l'Adhérent, sauf pour ce qui est stipulé expressément dans les présentes Modalités.

D. Réservations Chaque Adhérent reconnaît que les formules de réservation qui lui sont offertes ainsi que les formalités et les conditions régissant les Réservations sont énoncées dans les divers Documents relatifs au Réseau dont il a reçu copie. Ces formalités et conditions sont intégrées aux présentes dans leur intégralité. Chaque Adhérent reconnaît en outre que sa participation au Réseau et son utilisation des Unités des Centres de villégiature affiliés et des Stocks des Partenaires Points sont assujetties aux Documents relatifs au Réseau.

E. Adhérent au Programme d'échange de Points RCI À titre d'Adhérent au Programme d'échange de **Points RCI**, chaque Adhérent reconnaît qu'il a accès au Programme d'échange externe du Réseau conformément aux Documents relatifs au Réseau. Chaque Adhérent reconnaît que l'accès, l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la Période de séjour dans le cadre du Programme d'échange externe sont aussi régis par les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI, qui peuvent être modifiées conformément à leurs dispositions. Chaque Adhérent reconnaît qu'il a reçu copie de ces modalités avant de signer la Convention de participation au Réseau.

F. Unités Chaque Adhérent reconnaît qu'à l'exception des Réservations confirmées durant la Période de priorité dans sa Propre semaine, l'Unité à l'égard de laquelle il reçoit une Réservation confirmée peut présenter des différences sur le plan des dimensions, de la conception, de l'ameublement, des commodités, des installations et de l'accès des personnes à mobilité réduite par rapport à l'Unité associée à sa Période de séjour. Chaque Adhérent reconnaît qu'il incombe exclusivement au propriétaire, au bailleur, au preneur ou à l'exploitant d'un Centre de villégiature affilié ou aux fournisseurs de Stocks des Partenaires Points (et non au Gestionnaire du Réseau) de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser.

19. INDEMNISATION L'Adhérent indemnisera et défendra les personnes indemnisées et les tiendra quittes, dans la pleine mesure permise par la loi, des pertes subies et des frais engagés par celles-ci dans le cadre de quelque enquête, réclamation, poursuite, mise en demeure, procédure administrative ou règlement extrajudiciaire d'un conflit que ce soit ayant trait à une transaction, à un événement ou à un service à un centre de villégiature ou en découlant, ou ayant trait à des blessures corporelles

ou à des dommages matériels, à la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une décision ou à une action, erreur ou omission (active ou passive) de la part de l'Adhérent, de parties associées ou affiliées à l'Adhérent ou des propriétaires, dirigeants, cadres, administrateurs, employés, mandataires ou entrepreneurs de l'Adhérent ou des membres de son groupe. L'Adhérent ne sera pas tenu d'indemniser une personne indemnisée afin de compenser des dommages matériels ou des blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que la personne indemnisée a commis une faute volontaire ou a causé intentionnellement les dommages matériels ou les blessures corporelles en question.

L'Adhérent répondra sans délai à tous les faits décrits dans le paragraphe précédent et défendra la personne indemnisée. L'Adhérent remboursera à la personne indemnisée tous les frais que celle-ci aura engagés dans le cadre de sa défense, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, si l'assureur de l'Adhérent ou l'Adhérent lui-même n'assume pas sans délai la défense de la personne indemnisée sur demande, ou s'il est indiqué de recourir à un avocat distinct, à la discrétion du Gestionnaire du Réseau, pour cause de conflit d'intérêts réel ou éventuel. La personne indemnisée a le droit d'engager l'avocat de son choix. Le Gestionnaire du Réseau doit approuver toute résolution ou décision qui pourrait lui porter préjudice, directement ou indirectement, ou servir de précédent dans d'autres affaires.

20. ADMINISTRATION

A. Registres et relevés Le Gestionnaire du Réseau tient des registres de toutes les Réservations et de l'utilisation et de l'attribution des **Points RCI**. Le Gestionnaire du Réseau peut mettre à la disposition de chaque Adhérent un Relevé de Points, par Année d'utilisation, indiquant l'activité de l'Adhérent au cours de l'Année d'utilisation précédente.

B. Enregistrement tardif Si l'Adhérent ou son invité n'informe pas la réception d'un centre de villégiature donné ou le fournisseur de Stocks des Partenaires Points pertinent qu'il prévoit s'enregistrer après l'heure d'arrivée indiquée dans la Réservation confirmée, il risque de perdre sa Réservation et les **Points RCI** utilisés pour l'effectuer, conformément à l'article 14.

C. Limitations et exigences applicables Il existe diverses limitations à l'égard des Centres de

villégiature affiliés et des Stocks des Partenaires Points (p. ex., limitation du nombre d'occupants ou des bagages) ainsi que diverses exigences liées aux Unités des Centres de villégiature affiliés ou aux Stocks des Partenaires Points offerts dans le cadre des Forfaits tout compris facultatifs ou obligatoires. Chaque Adhèrent et ses invités doivent respecter toutes les limitations à l'occupation applicables et se conformer aux modalités établies par le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur de Stocks des Partenaires Points.

D. Relation entre le Gestionnaire du Réseau et le Centre de villégiature affilié

i. Le Réseau, les Centres de villégiature affiliés et les fournisseurs de Stocks des Partenaires Points sont des entités distinctes et les services fournis par le Réseau sont distincts des produits ou services vendus par le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur de Stocks des Partenaires Points ou pour leur compte. Bien que le Gestionnaire du Réseau puisse avoir conclu une Convention d'affiliation au Réseau avec un Propre centre de villégiature ou un Propre groupe de centres de villégiature, ou une convention avec un fournisseur de Stocks des Partenaires Points, il n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation des installations du Propre centre de villégiature, du Propre groupe de centres de villégiature ou du fournisseur de Stocks des Partenaires Points ni d'en contrôler l'accès (y compris l'accès des personnes à mobilité réduite). Par conséquent, le Gestionnaire du Réseau n'est pas responsable des actions ou des omissions des Centres de villégiature affiliés ou des fournisseurs de Stocks des Partenaires Points.

ii. Chaque Centre de villégiature affilié est partie à une convention conclue avec le Gestionnaire du Réseau. Les présentes Modalités sont distinctes de la convention conclue entre le Gestionnaire du Réseau et le Centre de villégiature affilié.

iii. Le Gestionnaire du Réseau et le Centre de villégiature affilié, le promoteur, le marchand ou le vendeur de Périodes de séjour sont des entités distinctes et le Réseau est distinct des produits ou services vendus par le Centre de villégiature affilié, ou pour le compte de celui-ci, y compris les Périodes de séjour. Ni le Gestionnaire du Réseau ni le Dépôt du Réseau ne sont propriétaires de Périodes de séjour ni n'en font la promotion, la commercialisation ou la vente, ni ne participent à une entreprise, à une société de personnes ou à un partenariat avec le

Centre de villégiature affilié, le promoteur, le marchand ou le vendeur de Périodes de séjour, ni n'ont de lien de mandant-mandataire avec l'un de ceux-ci. En outre, les présentes Modalités sont distinctes de la convention conclue entre chaque Adhèrent et le Centre de villégiature affilié, le promoteur, le marchand ou le vendeur de Périodes de séjour.

iv. Si le Centre de villégiature affilié ne remplit pas les obligations qui lui incombent aux termes de la convention qu'il a conclue avec le Gestionnaire du Réseau, ou si cette convention prend fin pour quelque motif que ce soit, le centre de villégiature pourrait perdre son statut de Centre de villégiature affilié. Si le centre de villégiature perd son statut de Centre de villégiature affilié, le Gestionnaire du Réseau pourra, à son gré, soit continuer d'honorer les adhésions existantes jusqu'à leur expiration, soit annuler les Périodes de séjour existantes ou les **Points RCI** applicables.

v. Chaque Adhèrent devrait fonder sa décision d'acheter un Droit de séjour principalement sur les avantages qu'il prévoit tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de la Période de séjour au Centre de villégiature affilié et non sur les avantages attendus du Réseau. Le Centre de villégiature affilié où l'Adhèrent achète un Droit de séjour est entièrement responsable de sa viabilité financière et de la qualité de son hébergement, de ses installations, de ses commodités, de sa gestion et de ses services, et de sa conformité aux lois, aux règles et aux règlements, y compris le fait de s'assurer que son hébergement, ses installations et ses commodités sont aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci peuvent les utiliser facilement. Chaque Adhèrent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau n'est propriétaire, bailleur, preneur ou exploitant d'aucun Centre de villégiature affilié ni d'aucune Unité de Stocks des Partenaires Points.

E. Renseignements sur les Centres de villégiature affiliés et les Stocks des Partenaires Les renseignements sur les Centres de villégiature affiliés et les Stocks des Partenaires Points fournis par le Réseau reposent sur les renseignements obtenus auprès des centres et des fournisseurs en question. Le Gestionnaire du Réseau fait des efforts raisonnables pour s'assurer que les renseignements fournis aux Adhérents par le Réseau sont exacts et complets en date de leur publication par le Réseau, mais il décline expressément toute responsabilité en cas de renseignements inexacts, incomplets ou trompeurs sur un Centre de villégiature affilié ou un

fournisseur de Stocks des Partenaires Points, et il n'a pas l'obligation d'actualiser de tels renseignements.

F. Annulation par le Gestionnaire du Réseau

Le Gestionnaire du Réseau peut annuler les Réservations à l'égard de tout centre de villégiature qui cesse d'être un Centre de villégiature affilié ou de tout Partenaire Points qui cesse de fournir des Stocks des Partenaires Points dans le cadre de ce programme. Si une telle annulation se produit, les **Points RCI** applicables seront rendus à l'Adhèrent. Le Gestionnaire du Réseau peut également annuler une Réservation en Cas de force majeure (au sens de l'article 28) qui rend l'Unité ou l'Unité de Stocks des Partenaires Points inhabitable ou inutilisable. Si une telle annulation se produit, l'Adhèrent n'aura pas droit au remboursement des **Points RCI** qu'il a utilisés pour faire la Réservation ou des frais qu'il a engagés à cette fin et RCI demeurera propriétaire des droits d'utilisation associés à la Période de séjour. En outre, le Gestionnaire du Réseau peut annuler une Réservation à la suite de la suspension ou de la résiliation de l'adhésion de l'Adhèrent au Réseau. Si une telle annulation se produit, l'Adhèrent n'aura pas droit au remboursement des **Points RCI** qu'il a utilisés pour faire la Réservation ou des frais qu'il a engagés à cette fin et RCI demeurera propriétaire des droits d'utilisation associés à la Période de séjour.

G. Retrait d'avantages Le Gestionnaire du Réseau peut retirer des avantages, y compris des Périodes de séjour dans les Centres de villégiature affiliés et les Unités de Stocks des Partenaires Points, ou suspendre ou résilier l'affiliation des Propres centres de villégiature ou des Propres groupes de centres de villégiature, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. le Centre de villégiature affilié n'est pas exploité d'une façon commerciale ou raisonnable qui lui permet de remplir ses obligations ou ne se conforme pas aux règles, aux règlements, aux politiques et aux méthodes du Réseau, ou encore sa Convention d'affiliation au Réseau est résiliée;

ii. le Centre de villégiature est détruit ou interdit d'accès ou ne peut être utilisé pour une autre raison;

iii. le régime des biens du Centre de villégiature n'a plus d'existence juridique;

iv. si la Convention d'affiliation au Réseau est résiliée ou expire, ou si la relation du Centre de

villégiature affilié avec le Réseau prend fin d'une autre manière, le Centre de villégiature affilié ne sera plus considéré comme un Centre de villégiature affilié. Dans ce cas, le Gestionnaire du Réseau fera des efforts raisonnables sur le plan des affaires pour mettre un hébergement de rechange à la disposition des Adhérents dont les Réservations confirmées ont été annulées; toutefois, le Gestionnaire du Réseau ne sera pas tenu de rembourser quelques frais que ce soit à un Adhèrent ou de satisfaire d'une autre manière des demandes particulières;

v. la convention entre le fournisseur de Stocks des Partenaires Points et le Réseau expire ou est résiliée;

vi. le Gestionnaire du Réseau met fin à l'exploitation du Réseau.

H. Réinscription Si l'adhésion de l'Adhèrent prend fin ou est résiliée par le Gestionnaire du Réseau pour quelque motif que ce soit et que l'Adhèrent souhaite se réinscrire au Réseau, l'Adhèrent pourrait devoir signer une nouvelle Convention de participation au Réseau et payer tous les frais applicables que pourrait exiger le Gestionnaire du Réseau. La réinscription de l'Adhèrent est assujettie au droit du Gestionnaire du Réseau de refuser quelque Convention de participation au Réseau que ce soit et les frais connexes applicables. L'Adhèrent devra payer des frais de réinscription en plus des Droits d'adhésion au Réseau applicables à l'Année d'utilisation courante.

I. Usage non commercial **L'Adhèrent ou son invité ne peut utiliser le Réseau ou les Points RCI à des fins commerciales ou pour obtenir une contrepartie monétaire ou une autre contrepartie, y compris pour vendre aux enchères, échanger, louer, faire tirer au sort ou vendre un échange, une Réservation ou un Bon d'invité.** Une telle utilisation constitue un motif de résiliation immédiate de l'adhésion de l'Adhèrent et de l'annulation des échanges, des Réservations ou des autres avantages du Réseau sans suspension préalable de l'adhésion de l'Adhèrent ou avis préalable à ce dernier.

J. Défaut de paiement Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de facturer de l'intérêt sur les Droits d'adhésion au Réseau impayés au taux de 1 ½ % par mois (18 % par année) ou au taux maximal permis par la loi, selon le taux le moins élevé, et pourrait imposer en plus des frais de retard de 10,00 \$ US. Les frais de transaction et les autres

frais payables par les Adhérents ou leurs invités sont exigibles au moment où la Transaction est effectuée et le Gestionnaire du Réseau peut annuler une Transaction si le paiement est refusé ou retourné. Un défaut de paiement peut entraîner la résiliation de l'adhésion.

K. Utilisation responsable, frais supplémentaires et dommages Les Adhérents et les invités doivent occuper et utiliser les installations d'hébergement obtenues dans le cadre d'un Échange ou auxquelles ils ont accès de façon responsable, prudente et sécuritaire et conformément aux règlements du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur d'hébergement. Les Adhérents et les invités sont entièrement responsables du paiement des taxes et impôts applicables, des frais personnels, du coût des services publics, des dépôts de garantie, des frais liés aux Forfaits tout compris et des autres frais facturés à l'égard d'une Période de séjour à un Centre de villégiature affilié ou à une Unité de Stocks des Partenaires Points. Les Adhérents sont entièrement responsables des dommages, vols ou pertes subis et des frais engagés ou occasionnés par eux-mêmes ou leurs invités.

L. Surveillance Les communications avec les représentants du Réseau peuvent être surveillées ou enregistrées à des fins de formation ou de contrôle de la qualité ou à d'autres fins légitimes.

M. Produits et services supplémentaires L'Adhérent reconnaît que le Gestionnaire du Réseau ou les membres de son groupe peuvent proposer des produits ou des services au moyen de sollicitations effectuées par la poste, par courrier électronique, par téléphone (y compris par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. L'Adhérent consent et demande expressément par les présentes à recevoir du Gestionnaire du Réseau et des membres de son groupe de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur et à l'adresse postale ou électronique qu'il a fournis à celui-ci. En outre, l'Adhérent reconnaît qu'un tel consentement et une telle demande seront valables pendant la durée maximale permise par la loi ou jusqu'à ce qu'il les retire expressément, même si la Convention de participation au Réseau a été résiliée ou a expiré.

N. Communication d'information L'Adhérent donne les autorisations suivantes :

i. il autorise le Centre de villégiature affilié ou les autres entités pertinentes à communiquer au Gestionnaire du Réseau toute information que celui-ci demande relativement au paiement ou au non-paiement des Frais relatifs à une Période de séjour par l'Adhérent;

ii. il autorise le Gestionnaire du Réseau à communiquer des renseignements sur l'utilisation des Points RCI attribués à son compte aux Centres de villégiature affiliés où il est propriétaire d'une Période de séjour. En outre, l'Adhérent autorise le Gestionnaire du Réseau à communiquer des renseignements à son sujet et au sujet de la Période de séjour dont il est propriétaire à tous les Centres de villégiature affiliés ou fournisseurs d'hébergement auprès desquels l'Adhérent fait la Réservation d'une Période de séjour. L'Adhérent reconnaît qu'une telle autorisation sera valable pendant la période maximale prévue par la loi ou jusqu'à ce qu'il la retire expressément, même si son adhésion a pris fin ou a expiré.

O. Frais relatifs à une Période de séjour impayés L'Adhérent reconnaît que, s'il ne paie pas les Frais relatifs à une Période de séjour, le Gestionnaire du Réseau pourra, à son entière discrétion, les régler, en totalité ou en partie, et considérer que les frais qu'il aura ainsi réglés font partie des Droits d'adhésion au Réseau de l'Adhérent qui n'ont pas été acquittés.

21. SUSPENSION ET RÉSILIATION DES ADHÉSIONS

A. Le Gestionnaire du Réseau peut (sans remboursement ni crédit) annuler une Réservation confirmée, suspendre ou révoquer une adhésion (sans devoir d'abord la suspendre ou accorder un délai de correction) ou résilier une Convention de participation au Réseau donnée, ou refuser l'accès aux produits et services offerts dans le cadre de l'adhésion, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. l'Adhérent ou son invité, qu'il bénéficie d'un bon d'invité ou non, viole les présentes Modalités ou les autres Documents relatifs au Réseau;

ii. l'Adhérent ne paie pas les frais exigibles relatifs au Réseau ou à un Centre de villégiature affilié, y compris les frais et cotisations de

l'association des propriétaires de ce centre de villégiature;

iii. l'Adhérent n'est pas en règle à l'égard du paiement du prix d'achat à payer relativement à la Période de séjour déposée;

iv. le Gestionnaire du Réseau établit, à son entière discrétion, que l'Adhérent ou son invité a fait un usage impropre ou abusif d'une Réservation;

v. le Propre centre de villégiature de l'Adhérent ou le Centre de villégiature affilié associé à la Période de séjour déposée de l'Adhérent n'est pas en règle avec le Réseau.

B. Suspension En cas de suspension, l'Adhérent ne peut plus profiter des avantages du Réseau, ce qui comprend les conséquences suivantes :

i. l'Adhérent risque de ne plus pouvoir obtenir de Réservations;

ii. le Gestionnaire du Réseau pourrait annuler des Réservations confirmées, y compris des Demandes d'échange;

iii. l'Adhérent risque de ne pas recevoir de **Points RCI** pour une Année d'utilisation donnée pendant la suspension.

La suspension de l'utilisation des **Points RCI** ne libère pas un Adhérent ou sa Période de séjour des dispositions de la Convention de participation au Réseau.

C. Résiliation De plus, le Gestionnaire du Réseau peut mettre fin à une adhésion ou à une Convention de participation au Réseau donnée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i. en cas de résiliation ou d'expiration de toutes les Conventions de participation au Réseau en vigueur de l'Adhérent;

ii. en cas de suspension, si l'Adhérent ne remédie pas aux motifs de cette suspension dans le délai imparti par le Gestionnaire du Réseau; toutefois, puisqu'une suspension n'est pas une condition préalable à une résiliation, une adhésion pourra être résiliée même si elle n'a pas été d'abord suspendue;

iii. si le Réseau cesse d'exister, auquel cas toutes les adhésions prendront fin;

iv. si le Centre de villégiature affilié où l'Adhérent a déposé sa Période de séjour cesse d'être un Centre de villégiature affilié;

v. si cela est requis par une autorité gouvernementale locale, d'un État ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou une loi, un règlement ou une règle applicable;

vi. pour toute autre raison, à l'entière discrétion du Gestionnaire du Réseau.

Nonobstant la suspension ou la résiliation de l'adhésion de l'Adhérent, tous les droits ou autres sommes que celui-ci doit au Gestionnaire du Réseau deviennent immédiatement exigibles. Au moment de la suspension ou de la résiliation, les droits d'utilisation relatifs à la Période de séjour demeurent assujettis à la cession au Réseau conformément aux modalités de la Convention de participation au Réseau pertinente, sauf si le Gestionnaire du Réseau y renonce.

Si l'Adhérent ou son invité ne se conforme pas aux présentes Modalités ou ne règle pas l'une ou l'autre des sommes dues au Gestionnaire du Réseau, à un Centre de villégiature affilié, à un fournisseur d'hébergement, à RCI Voyages ou à une autre entité affiliée au Gestionnaire du Réseau ou cause des dommages matériels à un Centre de villégiature affilié ou chez un fournisseur d'hébergement, toutes les confirmations ou tous les Bons d'invité en cours de validité pourront être révoqués, l'adhésion de l'Adhérent pourra être suspendue ou résiliée et l'accès aux produits et services offerts par le Gestionnaire du Réseau pourra être interdit sans autre obligation de la part de celui-ci. Si l'adhésion de l'Adhérent est suspendue pour motif de non-paiement, les privilèges d'échange de celui-ci demeureront suspendus jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été payées. En cas de résiliation, l'Adhérent devra payer des frais de réinscription pour réactiver son adhésion. En outre, le Gestionnaire du Réseau pourra annuler une adhésion si cela est requis par une autorité gouvernementale locale, d'un État ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou une loi, un règlement ou une règle applicable. De plus, le Gestionnaire du Réseau pourra annuler une adhésion pour toute autre raison, à son entière discrétion. Si le Gestionnaire du Réseau met fin au Programme d'échange de **Points RCI**, toutes les adhésions seront résiliées et les Droits d'adhésion

au Réseau payés d'avance seront remboursés au pro rata.

22. RETRAIT OU TRANSFERT DE L'ADHÉSION

A. Retraits L'Adhérent qui souhaite se retirer du Réseau et cesser d'y participer peut le faire et pourrait avoir droit à un remboursement proportionnel. Il doit communiquer avec un Guide RCI pour se renseigner sur les formalités de retrait que RCI pourrait exiger à cette fin, ce qui pourrait comprendre la production de documents additionnels signés de la main de l'Adhérent. Les droits annuels seront calculés proportionnellement en appliquant le prix de l'adhésion pour une année à chaque année ou partie d'année d'adhésion écoulée. Le calcul proportionnel se fondera sur un douzième ($1/12$) des droits d'adhésion annuels en vigueur au moment de l'annulation (le « Tarif d'annulation ») même si l'adhésion visait plusieurs années. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant le Tarif d'annulation par le nombre de mois d'adhésion écoulés, puis en retranchant ce produit de la somme effectivement versée pour l'adhésion. La différence, le cas échéant, sera remboursée à la partie qui a fait le paiement. Aux fins de ce calcul, l'adhésion dure jusqu'à la date d'annulation.

B. Transferts Si l'Adhérent vend son Droit de séjour ou le transfère d'une autre manière, il pourra aussi transférer la durée restante de son adhésion au Programme d'échange de **Points RCI** au cessionnaire, sous réserve de l'approbation du Gestionnaire du Réseau. L'Adhérent devra soumettre au Gestionnaire du Réseau la demande de transfert d'adhésion dûment signée, les renseignements sur son droit de propriété et les frais de transfert d'adhésion applicables. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de refuser d'accepter quelque demande de transfert d'adhésion que ce soit et les frais applicables. Si l'Adhérent cède son Droit de séjour, le cessionnaire acquerra la Période de séjour de l'Adhérent, sous réserve de quelque Réservation en cours que ce soit visant la Période de séjour initiale de l'Adhérent.

23. LIMITES DE RESPONSABILITÉ La responsabilité du Réseau, y compris celle du Gestionnaire du Réseau, envers l'Adhérent ou son invité à l'égard des pertes, des blessures ou des dommages résultant de l'utilisation du Réseau ou des programmes et services qui, bien qu'ils ne soient pas reliés au Réseau, sont offerts dans le cadre du Réseau, ou de l'impossibilité de les utiliser, se limite aux droits payés au Gestionnaire du Réseau, le cas

échéant, pour l'utilisation réelle. Le Réseau ou le Gestionnaire du Réseau ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages spéciaux ou indirects. Les programmes et services qui ne sont pas reliés au Réseau, y compris les Stocks des Partenaires Points et les Forfaits tout compris, offerts par le Gestionnaire du Réseau ou par des tiers autorisés par le Gestionnaire du Réseau, sont assujettis à des modalités distinctes et peuvent être modifiés, annulés ou améliorés sans avis préalable aux Adhérents. Le Gestionnaire du Réseau ne sera pas responsable des actions ou des omissions ou des déclarations (verbales ou écrites) de tiers (y compris les Centres de villégiature affiliés et les Partenaires Points). Ces limites s'appliquent sans égard au type d'action intentée, qu'il s'agisse d'une action en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre. Ces limites de responsabilité s'appliquent également au Gestionnaire du Réseau et à la totalité des sociétés affiliées, successeurs, ayants droit et mandataires de celui-ci, y compris Wyndham Worldwide Corporation et Wyndham Worldwide Finance Holding Corporation.

24. DROITS DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU

Conformément aux Documents relatifs au Réseau, les droits conférés au Gestionnaire du Réseau comprennent les droits suivants :

- i. tous les droits d'utilisation, d'occupation, d'accès et de jouissance à l'égard des Périodes de séjour déposées;
- ii. le droit de renoncer à l'application de toute exigence, y compris les frais de transaction, qui est prévue dans les Documents relatifs au Réseau, ou de modifier une telle application, à son entière discrétion;
- iii. le droit de permettre à un Centre de villégiature affilié de faire une Réservation ou un Dépôt et d'offrir la Réservation ou le Dépôt à un Adhérent;
- iv. le droit d'accepter ou de refuser quelque Convention de participation au Réseau que ce soit;
- v. le droit d'échanger des Périodes de séjour inscrites dans le Dépôt du Réseau contre des Périodes de séjour inscrites à d'autres programmes d'échange, y compris le Programme d'échange externe;
- vi. le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Points RCI.

En ce qui a trait à l'alinéa 24(vi), le Gestionnaire du Réseau loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris s'il établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il

s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de stocks qui sont échangés par un Adhérent ou pour compenser les frais qu'il a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir des Stocks des Partenaires de Points et d'autres produits ou avantages liés à un séjour.

25. CESSION DES DROITS

A. Droits et obligations Pendant la durée de son inscription au Réseau, l'Adhérent cède par les présentes tous ses droits sur la Période de séjour indiquée au Gestionnaire du Réseau en vue de l'utilisation et de la jouissance de ces droits par ce dernier, le Dépôt du Réseau et les Adhérents au Réseau de **Points RCI** conformément aux Documents relatifs au Réseau. L'Adhérent conserve son titre de propriété à l'égard du Droit de séjour, sous réserve de cette cession. Tous les Frais relatifs à une Période de séjour demeurent à la charge de l'Adhérent. Ils ne sont pas cédés ni délégués au Gestionnaire du Réseau ni pris en charge par celui-ci et l'Adhérent demeure responsable de leur paiement.

B. Documents relatifs au Réseau L'objet de la cession est d'octroyer au Gestionnaire du Réseau, pendant la durée de l'inscription de l'Adhérent au Réseau, tous les droits d'utilisation, de jouissance et d'occupation liés à la Période de séjour. L'Adhérent a le droit d'utiliser la Période de séjour selon les dispositions énoncées dans les Documents relatifs au Réseau. L'Adhérent ne doit pas porter atteinte aux droits du Gestionnaire du Réseau, du Dépôt du Réseau ou des autres Adhérents d'utiliser et d'occuper la Période de séjour et d'en jouir ou d'exercer ou d'exécuter d'une autre manière leurs droits, privilèges et obligations y afférents, ni nuire à l'utilisation ou à la jouissance des droits cédés par ces derniers. Les droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance de la Période de séjour dont bénéficie l'Adhérent pendant la durée de son inscription au Réseau sont énoncés dans les Documents relatifs au Réseau et sont assujettis à ces documents. Chaque Adhérent reconnaît que ces documents sont susceptibles d'être modifiés conformément à leurs modalités. Le Gestionnaire du Réseau subordonne par les présentes les droits qui lui sont cédés à toute hypothèque de premier rang et au droit prioritaire de toucher les cotisations de l'association des propriétaires du Propre centre de villégiature de l'Adhérent.

C. Cession de la Période de séjour déposée En déposant une Période de séjour dans le Dépôt du Réseau, l'Adhérent renonce à tous les droits de l'utiliser et consent à ce que cette Période de séjour déposée soit utilisée par le Gestionnaire du Réseau à des fins d'échange, de location, de promotion, de vente, de marketing ou d'autres fins, à son entière discrétion, y compris à des fins d'utilisation dans le cadre d'autres programmes d'échange ou d'hébergement. Le Gestionnaire du Réseau se réserve le droit de céder la Période de séjour déposée par l'Adhérent à des tiers, que l'Adhérent ait effectué une Réservation ou non.

26. INTÉGRITÉ DU RÉSEAU En sus de tous les autres droits que lui accordent les Documents relatifs au Réseau, le Gestionnaire du Réseau a le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, à son entière discrétion, pour garantir l'intégrité permanente du Réseau. Il peut, par exemple, restreindre l'accès des Adhérents aux Stocks des Partenaires Points ou le nombre de **Points RCI** qui peuvent être reportés, pris par anticipation, transférés ou loués, et le moment où cela peut être fait, et rajuster la valeur en Points RCI de Périodes de séjour ou d'Unités de Stocks des Partenaires Points.

27. MODIFICATIONS RCI peut modifier les Documents relatifs au Réseau à quelque moment que ce soit à son entière discrétion, sans avis préalable, par écrit, conformément à la disposition régissant les avis qui est énoncée au paragraphe 29.C.

28. INDISPONIBILITÉ, CAS DE FORCE MAJEURE ET PLAINTES

A. Si une unité d'hébergement n'est plus disponible parce que son occupant continue de l'utiliser, avec ou sans autorisation, ou parce que le Centre de villégiature affilié a fait de la surréservation, ou pour toute raison autre qu'un Cas de force majeure, RCI fera des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour trouver dans ses stocks et offrir à l'Adhérent un hébergement de rechange équivalent, situé dans la même région ou dans un endroit similaire. Après avoir fait de tels efforts, RCI n'aura plus aucune responsabilité à cet égard envers l'Adhérent.

B. Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent envers un Adhérent (y compris lui offrir de l'hébergement) ou tarde à le faire en raison d'un Cas de force majeure, elle sera dispensée de l'exécution de cette obligation au

moment où elle avisera l'Adhérent par écrit des raisons de l'inexécution ou du retard, sans être tenue de rembourser ou de rendre quelque somme payée par l'Adhérent avant cet avis. Le terme « Cas de force majeure » désigne les cas suivants :

i. une catastrophe naturelle ou le fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre, déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte ou une menace d'acte de terrorisme, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine;

ii. une mesure prise par une autorité gouvernementale ou un tribunal, la nomination d'un séquestre ou d'un créancier hypothécaire en possession des biens grevés ou la cession de biens au profit de créanciers;

iii. une grève, un lockout ou un autre conflit de travail, quelle qu'en soit la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que RCI ait le pouvoir d'y accéder ou non;

iv. toute autre cause ou circonstance qui échappe à la volonté raisonnable de RCI.

C. Les plaintes relatives à l'hébergement ou aux services fournis par un Centre de villégiature affilié ou hôte ou par le fournisseur d'hébergement doivent être adressées le plus tôt possible à une personne responsable du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur d'hébergement. S'il n'est pas satisfait du règlement de sa plainte, l'Adhérent devra communiquer avec le bureau de RCI le plus proche, au 1 800 338-7777, ou communiquer avec le Service à la clientèle de RCI en ligne, au www.rci.com; pour ce faire, il suffit de sélectionner l'onglet « Contact RCI » au haut de la page, de cliquer sur le lien « United States and Canada » puis sur « Send Us an Email » et de remplir le questionnaire en ligne intitulé « Feedback Form ». L'Adhérent peut aussi envoyer un courrier électronique directement à l'adresse feedback@rci.com, ou écrire au Service à la clientèle de RCI, au P.O. Box 80229, Indianapolis, Indiana 46280-0229. Veuillez fournir tous les détails de votre plainte dans les trente (30) jours suivant votre retour.

29. QUESTIONS JURIDIQUES

A. Invalidité partielle Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes Modalités enfreint les lois de l'État où vous habitez (si toutefois elle s'y applique), elle ne sera pas appliquée. Si la totalité ou une partie d'une disposition des présentes Modalités est déclarée invalide ou inexécutoire, pour quelque raison que ce soit, ou ne peut être appliquée en raison de ce qui est indiqué à la phrase précédente, cela n'aura aucun effet sur le reste des présentes Modalités. Toutefois, si le Gestionnaire du Réseau juge que l'invalidité de la totalité ou d'une partie d'une telle disposition réduit considérablement la valeur des présentes Modalités pour lui-même, il pourra résilier l'adhésion de l'Adhérent à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit ou électronique, sans qu'aucune pénalité ou indemnisation soit due à l'une ou l'autre des parties.

B. Renoncations, modifications et approbations Les modifications, renoncations, approbations et consentements requis de la part du Gestionnaire du Réseau aux termes des présentes Modalités ne prendront effet que s'ils sont faits ou donnés par écrit et signés par le représentant autorisé du Gestionnaire du Réseau. Le silence ou l'inaction du Gestionnaire du Réseau ne constitue ni n'établit une renonciation, un consentement, une conduite habituelle, une modification implicite ou une préclusion. Si le Gestionnaire du Réseau permet à un Adhérent de déroger aux présentes Modalités, tel qu'il l'aura confirmé par écrit, il pourra exiger que l'Adhérent s'y conforme rigoureusement à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit ou électronique.

C. Avis Les avis destinés aux Adhérents sont valides et réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont affichés pour la première fois sur le site Web de RCI, à l'adresse www.rci.com. RCI peut également donner des avis écrits aux Adhérents et les envoyer par la poste ou par courrier électronique à l'adresse électronique que les Adhérents lui ont fournie ou les publier dans son magazine *ENDLESS VACATION®* ou dans son répertoire intitulé *RCI Directory of Affiliated Resorts*. L'Adhérent consent à recevoir de tels avis de RCI par courrier électronique. Ces avis écrits sont réputés avoir été donnés à la date à laquelle ils sont envoyés aux Adhérents ou publiés. Les avis destinés à RCI sont valides s'ils sont faits par écrit et envoyés par la poste ou par courrier électronique à l'adresse indiquée au paragraphe 6.F. Les avis sont réputés prendre effet à la date à laquelle RCI les reçoit.

D. Politique en matière de protection des renseignements personnels L'Adhérent reconnaît que ses renseignements sont assujettis à la politique en matière de protection des renseignements personnels de RCI, qui est affichée au www.rci.com et qu'il peut également obtenir sur support papier en s'adressant à RCI par téléphone, par la poste ou par courrier électronique.

E. Divers Les présentes Modalités s'appliquent au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun bénéficiaire tiers. Aucune convention entre le Gestionnaire du Réseau et quiconque n'a été conclue au profit de l'Adhérent. Les titres des articles des présentes Modalités ne visent qu'à en faciliter la lecture.

30. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A. Lois applicables Les présentes Modalités et le Réseau sont régis par les lois de l'État du New Jersey et les présentes Modalités doivent être interprétées conformément à ces lois, sans égard aux principes en matière de conflits de lois.

B. Compétence En plus de renoncer à son droit d'opposition en la matière, chaque Adhérent reconnaît la compétence personnelle exclusive des tribunaux de l'État du New Jersey situés dans le comté de Morris, au New Jersey, et de la *District Court* des États-Unis pour le district du New Jersey à l'égard de tous les différends survenant avec le Gestionnaire du Réseau ou découlant de la relation existant entre lui ou l'un ou l'autre de ses invités, d'une part, et RCI et l'une ou l'autre des personnes indemnisées, d'autre part.

C. RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURY LES PARTIES RENONCENT, POUR LEUR PROPRE COMPTE ET POUR LE COMPTE DE LEURS SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT, À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION DÉCOULANT DU PROGRAMME OU DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L'ADHÉRENT OU L'UN OU L'AUTRE DE SES INVITÉS, D'UNE PART, ET RCI OU L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES INDEMNISÉES, D'AUTRE PART.

D. Frais juridiques Si l'Adhérent ou son invité ou RCI intente une action qui a trait, directement ou indirectement, aux présentes Modalités ou à RCI en général et que RCI a gain de cause, l'Adhérent ou son invité devra acquitter tous les frais engagés par RCI pour assurer sa défense, y compris les

honoraires raisonnables des avocats et des parajuristes et les frais de justice.

E. Reconnaisances spéciales L'Adhérent reconnaît que les énoncés suivants sont exacts et véridiques à la date à laquelle il signe la Convention de participation au Réseau et qu'il est lié par ceux-ci.

i. Aucune déclaration Ni le Gestionnaire du Réseau ni aucune personne agissant pour le compte du Gestionnaire du Réseau n'a fait de déclaration ou de promesse verbale ou écrite à l'Adhérent à laquelle celui-ci s'en remettrait pour signer la Convention de participation au Réseau et qui ne figurerait pas dans les présentes Modalités. L'Adhérent renonce à toute réclamation à l'encontre du Gestionnaire du Réseau ou des mandataires de celui-ci qui serait fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figurerait pas dans les présentes Modalités.

31. MARQUES DE COMMERCE

ENDLESS VACATION®, RESORT CONDOMINIUMS INTERNATIONAL, WYNDHAM EXCHANGE AND RENTAL, WYNDHAM WORLDWIDE CORPORATION et RCI, ainsi que leurs marques et leurs dessins respectifs, sont des marques de commerce ou de service qui ne peuvent être utilisées sans la permission écrite préalable de leurs propriétaires respectifs. D'autres marques pourraient être des marques de commerce ou de service de leurs propriétaires respectifs.

32. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE Les Documents relatifs au Réseau ainsi que les modalités du Programme des Partenaires Points RCI qui se trouvent en ligne, à l'adresse www.rci.com, constituent l'entente intégrale conclue entre les parties aux présentes relativement à l'objet des présentes et remplacent toute communication, déclaration ou entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relativement à l'objet des présentes.